



ARRÊTÉ N°2025-20

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de ravalement de façades par l'entreprise STC SAURY au 69 rue des Aires, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du **lundi 10 février au 07 mars 2025, sur une place de stationnement au parking rue des Aires (pour entreposer leur matériel), TAVEL (30126)**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 29 janvier 2025.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le

